



Lignes directrices pour le plan d'intervention

Afin de soutenir les élèves qui rencontrent
des obstacles à l'apprentissage

Services d'appui à l'éducation

Ce document comprend des lignes directrices qui serviront de guide aux équipes stratégiques scolaires dans l'élaboration de plans d'interventions.

Table des matières

Introduction.....	2
Définition	3
Actions pédagogiques essentielles.....	4
Avant de penser à mettre en œuvre un plan d'intervention.....	6
Modification des attentes prescrites dans le programme d'études du niveau scolaire de l'élève.....	10
Programme d'adaptation scolaire	12
À qui s'adresse le plan d'intervention?.....	15
Que contient le plan d'intervention?	16
Références	18
Annexe 1	19
Politique 322 – Inclusion scolaire	19
Annexe 2	20
Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail.....	20
Annexe 3	21
Actions pédagogiques universelles	21
Annexe 4.....	22
Formulaire des actions pédagogiques essentielles	22
Annexe 5	23
Plan d'action.....	23
Annexe 6.....	23
Plan d'intervention	24

Introduction

La plupart des élèves de notre système scolaire sont en mesure d'atteindre les résultats d'apprentissages visés par les programmes d'études prescrits. Les diverses approches, outils et ressources qui sont à la disposition des enseignants et enseignantes leur permettent de soutenir quotidiennement leurs élèves dans leurs apprentissages. Toutefois, lorsque l'équipe stratégique scolaire détermine, avec l'enseignante ou l'enseignant, qu'un élève a besoin de soutiens ou d'interventions supplémentaires à long terme pour assurer la réussite de ses apprentissages, elle lui proposera, ainsi qu'à ses parents, l'élaboration d'un plan d'intervention.

DÉFINITION

- **Action pédagogique universelle** : L'action pédagogique universelle tient compte de la diversité des élèves, des intérêts, des styles d'apprentissages, des forces et défis, de la différenciation pédagogique et des principes de la conception universelle de l'apprentissage. Elle est à préconiser auprès de tous les élèves au premier palier de la pyramide de la réponse à l'intervention, niveau universel. Annexe 3
- **Action pédagogique essentielle** : L'action pédagogique essentielle est une mesure de soutien qui permet d'éliminer des obstacles à l'apprentissage et de faire en sorte que l'élève atteigne son niveau fonctionnel d'apprentissage. L'action pédagogique essentielle fait référence au terme *accommodation* tel que décrit dans la *Politique 322*. Annexe 4
- **Plan d'action** : Un document de collecte d'informations dans lequel l'enseignante ou l'enseignant note les forces et les défis de l'élève, les difficultés rencontrées dans son travail avec elle ou lui, ses observations, ses démarches de recherche de solutions, ses interventions et ses communications avec les parents. Ce document peut être présenté à la direction au besoin. Annexe 5
- **Plan d'intervention** : Un document permettant d'élaborer des stratégies qui orientent les interventions auprès des élèves tout en favorisant sa réussite scolaire. Il aide les divers intervenantes et intervenants à définir de façon continue l'ensemble de leurs actions et à se concerter au sein du milieu scolaire pour que les élèves développent leur plein potentiel. Annexe 6

Actions pédagogiques essentielles

Tous les apprenants sont différents. L'enseignante ou l'enseignant de la salle de classe reconnaîtra que la diversité des élèves s'exprime par leur diversité d'intérêts, d'expériences de vécu, de capacités, de styles d'apprentissage, d'attitudes, etc. Ainsi, lorsqu'elle ou il présente un nouvel élément d'apprentissage, avant même d'avoir dit un mot ou fait un geste, l'enseignante ou l'enseignant sait que ses élèves feront preuve d'une approche différente en démontrant des intérêts et des attitudes, ainsi que des capacités (ou l'impression de capacités) différentes.

À ce premier moment, avant que l'enseignante ou l'enseignant n'ait commencé à enseigner, mais où l'élève et l'objet d'apprentissage se rencontrent, l'apprentissage se situe au *niveau fonctionnel* (Fischer et al, 1993). C'est-à-dire que si l'on demandait à l'élève de démontrer ses savoirs et ses savoir-faire relativement à cet élément d'apprentissage, ce qu'il démontrerait

Une action pédagogique essentielle est une forme de soutien qui permet d'éliminer des obstacles à l'apprentissage et de faire en sorte que l'élève atteigne son niveau fonctionnel d'apprentissage.

serait son niveau minimal de connaissances et d'habiletés. Dans une salle de classe, les élèves présenteraient divers niveaux de savoirs et de savoir-faire relativement à un élément d'apprentissage. Or, le niveau individuel de chaque élève serait son niveau minimal personnel, soit son niveau fonctionnel.

Au fur et à mesure que l'enseignant ou l'enseignante enseignera, accompagnera ses élèves dans leur apprentissage relativement à cet élément, et privilégiera certaines interventions universelles, les élèves développeront leurs savoirs et leurs savoir-faire et augmenteront leur niveau d'apprentissage; le niveau maximal d'apprentissage étant le *niveau optimal*. Le soutien qu'offre l'enseignante ou

l'enseignant à partir du niveau fonctionnel lui permet donc d'accompagner l'élève dans sa zone proximale de développement (Vygotsky, 1978).

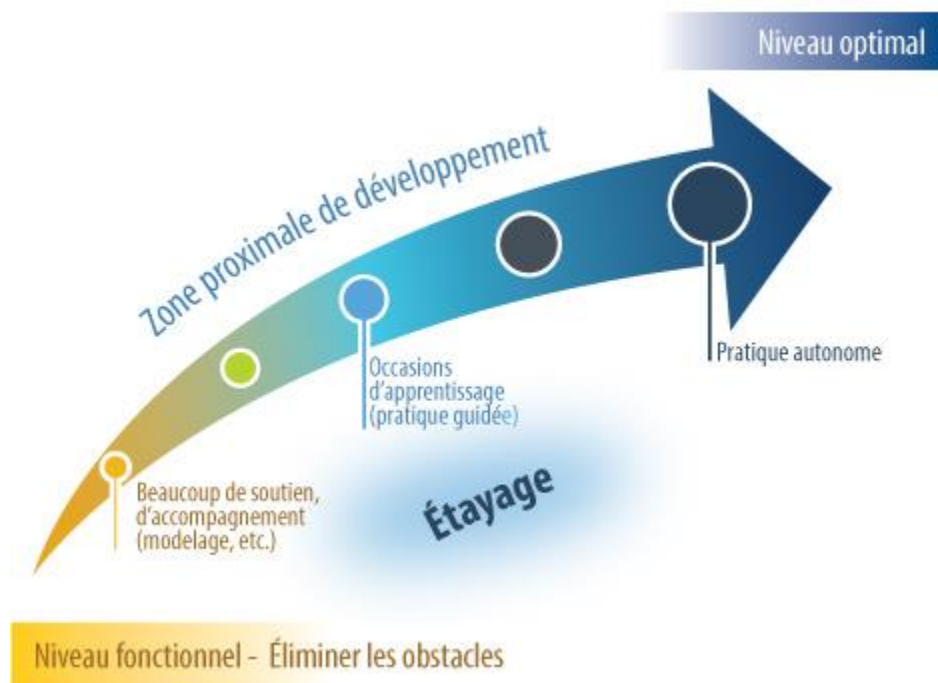
Par contre, pour qu'il y ait réel niveau fonctionnel, il n'y aura aucun obstacle entre l'élève et l'élément d'apprentissage. Par exemple, une élève aveugle qui se retrouve devant un texte imprimé noir sur blanc ne peut démontrer son niveau fonctionnel envers à la tâche d'apprentissage. Il faut donc éliminer l'obstacle (le texte imprimé) en lui offrant le texte en braille ou en format enregistré.

Ainsi, certains élèves, à cause d'un trouble d'apprentissage, d'un handicap ou autre, ne peuvent pas accéder directement aux éléments d'apprentissage. Il faut alors que les obstacles créés par le curriculum¹ soient éliminés pour qu'ils ou elles atteignent leur niveau fonctionnel d'apprentissage.

¹ Par curriculum, on entend les résultats d'apprentissage, les méthodes pédagogiques, le matériel pédagogique et l'évaluation.

Une action pédagogique essentielle est une mesure de soutien qui permet d'éliminer les obstacles à l'apprentissage et de faire en sorte que l'élève atteigne son niveau fonctionnel d'apprentissage. Elle permet à l'élève de maximiser ses apprentissages.

Une fois les obstacles éliminés, toute intervention universelle que pose l'enseignant auprès de chacun de ses élèves, qu'ils ou elles aient ou non un trouble d'apprentissage ou un handicap, est une action qui permet d'intervenir dans leur zone proximale de développement. Cette approche les aide à augmenter leur niveau d'apprentissage jusqu'à l'atteinte de leur niveau optimal.



Important

Bien qu'une action pédagogique essentielle permette d'éliminer des obstacles à l'apprentissage, il est aussi habituellement nécessaire d'intervenir auprès de l'élève. De cette façon, l'élève développe son habileté à bien utiliser l'action pédagogique essentielle et à fonctionner avec les obstacles qui ne peuvent être éliminés. De plus, il se peut qu'une rééducation soit nécessaire pour l'aider à surmonter ses défis avec un minimum d'actions pédagogiques essentielles.

Avant de penser à mettre en œuvre un plan d'intervention

Dans un système scolaire inclusif, reconnaître et tenir compte de la diversité des élèves est la responsabilité de l'ensemble du personnel scolaire, qui s'assurera de poser des actions pédagogiques universelles favorisant l'apprentissage.

Pour tenir compte de la diversité des élèves, l'enseignante ou l'enseignant pose des actions pédagogiques universelles.

- Le modèle de la réponse à l'intervention (RAI) permet de créer des liens entre toutes les composantes de l'école, ce qui favorise une intervention rapide et efficace auprès des élèves dans le but de prévenir des problèmes à long terme et de favoriser la réussite scolaire. (*Équipe stratégique scolaire*, page 7)
- Lorsque des actions pédagogiques universelles sont indispensables à la réussite d'une élève qui, autrement, éprouverait des difficultés, ces actions pédagogiques deviennent essentielles et il est primordial de consigner ces informations à son dossier afin d'assurer un meilleur suivi. De plus, il sera primordial d'en informer les parents/tuteurs lorsque les actions pédagogiques universelles deviennent essentielles au cheminement de son enfant. (voir l'annexe 4)
- Au-delà de différentes tentatives d'interventions et des actions pédagogiques essentielles, il arrive que certaines situations demeurent problématiques. L'enseignant ou l'enseignante réalisera donc un plan d'action afin d'y inscrire les interventions mises en place et toutes autres informations expliquant la situation.

Contenu du plan d'action

- L'enseignante ou l'enseignant s'assurera de prendre en note ses observations de l'élève, les interventions mises en œuvre pour lui fournir un soutien et les dates ainsi que le contenu des discussions tenues avec les parents/tuteurs.
- L'enseignant ou l'enseignante communiquera avec les parents et les informera des difficultés de leur enfant, discutera avec eux du problème, nouera un partenariat, collaborera avec l'élève et les parents/tuteurs pour trouver des solutions et assurer un suivi régulier.

- Si le problème persiste ou si l'enseignant ou l'enseignante cherche des pistes de solutions, il lui est conseillé de demander du soutien aux collègues de son équipe collaborative ou à la direction de l'école.
- L'enseignante ou l'enseignant demande une rencontre avec la direction d'école et présente son plan d'action. Suite à cette rencontre, la direction d'école peut déléguer un membre de l'équipe stratégique pour accompagner l'enseignante ou l'enseignant, ou présenter le plan d'action à l'équipe stratégique scolaire avant la tenue d'une rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant, les parents/tuteurs et si possible, l'élève.

Démarche du plan d'intervention

L'équipe stratégique scolaire effectuera certaines démarches (analyser les échantillons de travaux des élèves, la cueillette de données, etc.) Il est possible que l'équipe stratégique propose aux parents une visite chez le spécialiste de la vue, de l'ouïe ou tout autre spécialiste qui pourrait aider à comprendre les défis de l'élève pour obtenir toutes les informations essentielles et proposer des interventions ainsi que des pistes de solutions. Par la suite, elle décidera de la pertinence d'élaborer un plan d'intervention.

- Après avoir recueilli les données pertinentes, l'équipe stratégique scolaire peut envisager l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention.
- **À noter :** l'équipe stratégique scolaire peut accompagner l'élève, l'enseignante ou l'enseignant sans que soit mis en œuvre un plan d'intervention. Il importe alors que les membres de l'équipe stratégique scolaire qui mènent des interventions consignent au dossier les objectifs, les interventions menées et les résultats obtenus ainsi que les communications avec l'enseignante ou l'enseignant, l'élève, les parents et les autres ressources professionnelles. (*Équipe stratégique scolaire, Déroulement de la rencontre de l'équipe stratégique scolaire*. page 16, point 9).

Élaboration, mise en œuvre, suivis et modifications du plan d'intervention

La mise en œuvre d'un plan d'intervention est une décision prise en concertation avec l'équipe stratégique scolaire et les parents/tuteurs.

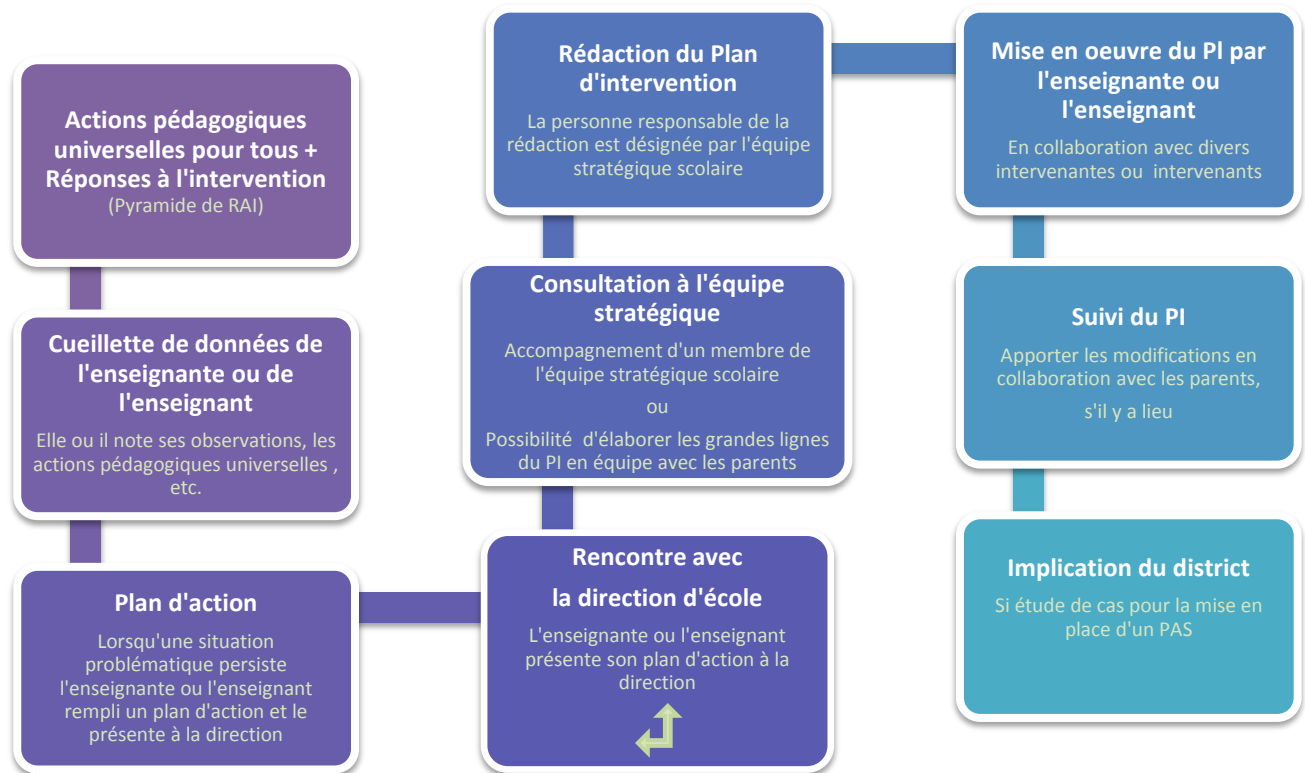
- Élaboration du plan d'intervention
 - Pour déterminer quel sera le contenu du plan d'intervention, l'équipe stratégique scolaire consultera, lors de l'élaboration du plan d'intervention, toutes les personnes qui interviennent auprès de l'élève, notamment le personnel scolaire, les parents/tuteurs, des intervenantes et intervenants

d'autres ministères et des personnes représentantes d'organismes communautaires.

- L'équipe stratégique scolaire désignera les membres ou les personnes qui rédigeront le plan d'intervention en collaboration avec les enseignantes ou enseignants et effectueront le suivi requis.
- Mise en œuvre du plan d'intervention
 - Lors de la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation de son groupe-classe, l'enseignant ou l'enseignante s'assure de tenir compte des résultats attendus du plan d'intervention.
 - L'enseignant ou l'enseignant collabore avec les intervenantes ou intervenants pour s'assurer que l'élève reçoive les interventions nécessaires à l'atteinte des résultats attendus du plan d'intervention.
 - Ensuite, l'enseignante ou l'enseignant constate la pertinence des résultats attendus ou la nécessité d'une modification des attentes du programme d'études du niveau scolaire de l'élève, et prend en compte le niveau d'efficacité des actions et des stratégies décrites dans le plan pour formuler ses observations au moment de la révision du plan d'intervention.
 - L'enseignante ou l'enseignant remet à l'élève un bulletin du même type que celui remis aux autres élèves de la classe, et ce, en même temps que ses camarades de classe reçoivent le leur. L'élève reçoit également à cette occasion la mise à jour des résultats qu'il a obtenus et qui figurent dans le tableau du plan d'intervention. De plus, s'il y a lieu, il sera noté au bulletin et au relevé de notes de l'élève que des attentes relatives à son programme d'études ont été modifiées.
- Suivis et modifications du plan d'intervention
 - Aux dates déterminées en cours d'élaboration du plan d'intervention, l'équipe qui intervient auprès de l'élève révisé le plan à l'aide des résultats obtenus, et ce, avec les parents et leur enfant qui en fait l'objet. L'équipe détermine alors s'il y a lieu de maintenir l'objectif de résultats attendus ainsi que les actions et les stratégies préconisées. De plus, elle détermine si l'élève doit poursuivre son cheminement vers l'atteinte d'un niveau plus complexe de résultats attendus ou s'il est préférable de modifier l'objectif de résultats attendus ainsi que les actions et les stratégies préconisées.

- Aux dates déterminées en cours d'élaboration du plan d'intervention, l'équipe déterminera s'il y a lieu de maintenir ou de modifier la ou les modifications des attentes du programme d'études.
- La fréquence des suivis du plan dépend des types d'interventions à réaliser.
 - Le suivi à effectuer relativement à un plan qui soutient l'apprentissage en lien avec les difficultés de l'élève, p. ex. comportemental, sociale, moteur ou sensoriel, sera fait fréquemment (à quelques semaines d'intervalles).
 - Lorsqu'il s'agit de faire le suivi d'un plan qui soutient l'apprentissage scolaire de l'élève, ce suivi peut correspondre au temps de rencontres parents-maîtres prévues dans le calendrier scolaire ou tout autre temps déterminés par l'équipe stratégique scolaire.

Processus du plan d'intervention schématisé



Modification des attentes prescrites dans le programme d'études du niveau scolaire de l'élève

Certains élèves sont confrontés à des obstacles majeurs durant leur apprentissage. Malgré les actions pédagogiques essentielles, les interventions et la rééducation qui leur sont offertes, ces élèves ne seront pas en mesure d'atteindre des résultats d'apprentissage prévus dans certains programmes d'études. Il importe de faire en sorte que l'élève maximise son cheminement vers le niveau d'apprentissages prévu par le programme d'études prescrit pour son niveau scolaire. En tout dernier recours, il peut s'avérer nécessaire de réduire certaines exigences du programme ou d'éliminer certains des résultats d'apprentissages spécifiques tout en lui permettant de poursuivre son cheminement vers l'atteinte des autres résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) prescrit au programme d'étude régulier. Ce sujet est abordé dans la section des programmes d'études du Nouveau-Brunswick sous la composante traitant de la pédagogie (section modèle pédagogique, pédagogie différenciée) « ... même lorsque la pédagogie différenciée est utilisée, il sera parfois nécessaire d'enrichir et de modifier les attentes des programmes d'études à l'intention d'un petit nombre d'élèves qui présente des forces et des défis cognitifs particuliers ».

Il n'est pas nécessaire que l'élève ait reçu un diagnostic pour mettre en place une action pédagogique universelle, action pédagogique essentielle ou une modification aux attentes du programme d'études prescrit.

La décision de modifier les attentes d'un programme d'études peut avoir des répercussions sur l'atteinte des résultats attendus dans les programmes d'études des années scolaires ultérieures ou sur la participation de l'élève à certains programmes d'études postsecondaires. L'équipe stratégique scolaire et les parents doivent donc prendre en compte, non seulement les défis de l'élève qui sont en lien avec son programme d'études et son trouble ou son handicap, mais aussi ses intérêts, ses forces et son projet de vie-carrière. Il est donc important qu'une conseillère ou un conseiller en orientation soit présent lors de la prise de décision.

Il est **important** que l'équipe stratégique scolaire **consulte l'agente ou l'agent pédagogique du district**, responsable du programme d'études en question, dans une prise de décision en lien avec toutes modifications aux attentes du programme d'études.

Aussi, en plus de noter toute modification apportée aux attentes du programme d'études dans le plan d'intervention de l'élève, il importe d'y préciser qu'un avis de modification aux attentes du programme d'études a été inscrit à son bulletin et à son relevé de notes.

Réduire le nombre de demandes en lien avec les attentes du programme d'études prescrit au niveau scolaire de l'élève

Ce type de modification peut être choisi lorsque l'élève, qui bénéficie d'interventions de la part de l'enseignant ou de toute autre ressource professionnelle pour éliminer au maximum les

obstacles à son apprentissage, démontre la capacité d'atteindre, à moindre exigence, les résultats visés par le programme d'études.

Par exemple, le programme d'études en mathématiques de 3^e année précise que l'élève doit pouvoir évaluer des quantités, composer, décomposer et comparer, puis faire l'addition et la soustraction de nombres naturels jusqu'à 1000. Or, il peut être nécessaire d'utiliser des nombres allant jusqu'à 100 seulement pour faire en sorte qu'un élève ayant une grande difficulté à comprendre les nombres naturels puisse continuer à développer l'habileté impliquant d'évaluer des quantités, composer, décomposer et comparer, puis faire l'addition et la soustraction de nombres naturels.

Cet ajustement peut permettre à l'élève d'améliorer son habileté à manipuler les nombres naturels jusqu'à 100. Lorsque cette habileté sera acquise, plus durant l'année ou à une année ultérieure, il pourra poursuivre son apprentissage des nombres jusqu'à 1000.

Éliminer certains résultats d'apprentissages spécifiques du programme d'études prescrit au niveau scolaire de l'élève

Ce type de modification peut être choisi lorsque l'élève, qui bénéficie d'interventions de la part de l'enseignant ou de l'enseignante ou de toute autre ressource professionnelle pour éliminer au maximum les obstacles à son apprentissage, demeure incapable d'atteindre certains résultats visés par le programme d'études.

Par exemple, une élève de 10^e année s'intéresse au domaine de l'information-communication (animation à la radio, journalisme). Il choisit le parcours mathématique A pour améliorer ses connaissances et ses habiletés d'utilisation des mathématiques dans des situations de tous les jours. Cet élève a une dyspraxie motrice assez sévère, et par conséquent de grandes difficultés à manipuler du matériel ainsi qu'à s'orienter dans l'espace. À la lumière de ses grandes difficultés, mais aussi à cause de son intérêt de carrière, l'équipe stratégique scolaire, ses parents, l'élève lui-même, ainsi que l'agent des mathématiques et l'ergothérapeute, pourraient déterminer que les RAS suivants, dans le cadre du RAG *Utiliser la mesure pour décrire et comparer des phénomènes du monde réel*, devraient être éliminés du programme de mathématiques de cet élève :

5.2 Modéliser des situations à l'aide de triangles rectangles pour trouver des mesures manquantes

5.5 Calculer l'aire approximative de figures irrégulières

5.6 Reconnaître les limites associées à divers instruments de mesure

Important

Il n'existe aucun cours, au primaire ou au secondaire, qui ne peut faire l'objet d'une modification des attentes du programme d'études. Par conséquent, si une élève est inscrite

dans un cours au choix, un cours à option ou quel que parcours mathématiques que ce soit, et qu'elle requiert une modification des attentes du programme d'études, cette modification doit être considérée et étudiée de la même façon qu'une modification de programme d'étude d'un cours obligatoire.

Ainsi, il n'est pas nécessaire que l'élève ait reçu un diagnostic pour mettre en place une modification des attentes du programme d'études.

Même si l'on procède à la modification des attentes du programme d'études, l'élève poursuit son cheminement scolaire au régulier.

Programme d'adaptation scolaire

Avant d'envisager d'offrir un programme d'adaptation scolaire, il est important de consulter la personne responsable de ce dossier aux services de soutien à l'apprentissage du district.

L'élève qui ne peut suivre les programmes d'études prescrits pour son niveau scolaire à cause de retards dans **tous** les domaines de son développement, soit en matière de besoins de base, sociaux et d'apprentissages académiques, doit bénéficier d'un programme d'apprentissage élaboré sur mesure qui répond à ses besoins précis de façon ciblée. Ce programme est nommé programme d'adaptation scolaire².

À noter : bien que l'élève connaisse de grandes difficultés dans une matière ou un domaine, le plan d'intervention suffit pour répondre à ses besoins particuliers si cette difficulté n'est pas généralisée à toutes les matières scolaires et aux aspects sociaux et personnels de sa vie. Par conséquent, l'équipe stratégique scolaire ne devrait pas recourir à un programme d'adaptation scolaire pour répondre aux besoins de l'élève.

Le programme d'adaptation scolaire fait partie intégrante du plan d'intervention.

Comment déterminer si l'élève doit bénéficier d'un programme d'adaptation scolaire?

Certains enfants ont été identifiés dès la petite enfance comme ayant un retard de développement global. Avant leur entrée à la maternelle, il importe que l'équipe stratégique scolaire rencontre les parents, les intervenants de la petite enfance et ces enfants pour déterminer le niveau de leur retard et les types de difficultés qu'ils rencontrent. Les résultats de

² On l'appelle programme d'adaptation scolaire et non pas plan d'adaptation scolaire puisqu'il s'agit du programme d'apprentissage prescrit pour l'élève spécifiquement et non d'un plan élaboré pour l'aider à accéder aux apprentissages prévus au programme régulier.

cette rencontre détermineront s'il y a lieu de lui offrir un programme d'adaptation scolaire dès son entrée à la maternelle.

Pour certains de ces enfants, il aura été déterminé que malgré leurs retards et leurs difficultés, il leur est possible de suivre le programme prescrit accompagné de soutiens spécifiques et des actions pédagogiques essentielles, et ce, au moins pendant la maternelle et les premiers niveaux du cycle primaire. Ainsi, cette approche leur permettra de bénéficier d'un plan d'intervention selon leurs besoins.

La personne responsable des programmes d'adaptation scolaire au district doit être impliquée dans la décision de donner ou non un programme d'adaptation scolaire à une élève.

Néanmoins, pour certains de ces élèves, les difficultés qu'ils éprouvent persistent au fil de leur cheminement scolaire malgré les soutiens, les actions pédagogiques essentielles et les interventions offerts dans le cadre d'un plan d'intervention. Leurs enseignantes et enseignants, ainsi que leurs parents observent dans ce cas une accumulation de retards considérables dans toutes les sphères de leur développement et s'interrogent sur la cohérence entre les apprentissages visés par les programmes prescrits et les besoins de l'élève.

C'est à ce moment que cette question épineuse est habituellement évoquée : *Les difficultés et les retards de cet élève, qui sont observés dans tous les domaines d'apprentissage, sont-ils assez sérieux pour mettre en place un programme d'adaptation scolaire?*

Pour répondre à cette question, l'équipe stratégique scolaire, la conseillère ou le conseiller en orientation et les parents doivent d'abord étudier de près les besoins, les forces et les défis de l'élève, et préciser avec lui ses intérêts en matière de projet vie-carrière. Ces éléments doivent être étudiés à fond pour dresser un portrait juste et précis de l'enfant.

Enfin, pour faire en sorte de faire le tour de l'ensemble des autres solutions avant de ne pas les retenir, il est essentiel que l'équipe stratégique scolaire implique la personne responsable des programmes d'adaptation scolaire du district dans la décision de proposer un programme de ce type aux parents de l'élève.

Important

Lorsqu'il s'agit d'un programme d'adaptation scolaire, il est indispensable de s'assurer que les parents comprennent clairement la note inscrite au plan d'intervention avant de le signer. Cette note explique les limites du programme d'adaptation scolaire et les conséquences que ce programme individualisé peut avoir sur les projets de leur enfant.

Ils doivent être informés du fait qu'il sera nécessaire d'élaborer un projet de vie-carrière pour leur enfant, dans lequel ses intérêts et ses capacités seront identifiés afin d'effectuer une planification adéquate au sujet des différentes options qu'il ou elle devra choisir à la fin de ses études secondaires.

À qui s'adresse le plan d'intervention?

Le plan d'intervention s'adresse à tout élève qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes³ :

1. Des stratégies d'enseignement applicables sont requises au-delà d'un programme d'enseignement rigoureux et de la mise en place du modèle de réponse à l'intervention.
 - a. Lorsqu'une élève rencontre encore des obstacles à son apprentissage, malgré divers soutiens : tenir compte de la diversité des élèves, des intérêts, des styles d'apprentissages, de leurs expériences, de leurs forces et défis, de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, d'appliquer les principes de la conception universelle de l'apprentissage, de mettre en place des actions pédagogiques universelles ou essentielles et de collaborer avec les divers intervenants pour répondre aux besoins de tous ses élèves. **Le plan d'intervention devient nécessaire.**
2. Un soutien comportemental est requis, tel que défini au paragraphe 6.6 de la Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail.
3. Une variation du milieu d'apprentissage commun est requise, conformément au paragraphe 6.4 de la Politique 322.

Ainsi, les élèves suivants requièrent un plan d'intervention :

- Les élèves qui requièrent des interventions à long terme et des résultats d'apprentissages spécifiques supplémentaires au programme d'études.
- Les élèves qui requièrent des modifications d'attentes figurant au programme d'études pour que soit assurée l'atteinte des résultats de la majeure partie de leur programme d'études;
- Les élèves qui requièrent des interventions offertes par des ressources professionnelles provenant de l'extérieur du système scolaire dû à des difficultés qui ont une incidence en salle de classe;
- Les élèves qui requièrent un programme d'adaptation scolaire.

³ Voir la section 6.3 de la politique 322 sur l'inclusion scolaire, à l'annexe 2.

Que contient le plan d'intervention?

Le plan d'intervention contient les informations suivantes :

- la date de rédaction du plan d'intervention

- les informations pour identifier l'élève
 - Son nom
 - Sa date de naissance
 - Le nom de son école
 - Son niveau scolaire
 - Le nom de son ou ses enseignants, l'enseignant-ressource
 - Tout diagnostic qui a un impact sur le développement de l'élève, s'il y a lieu, et la date où il a été posé

- le cheminement scolaire (toute information pertinente retrouvée dans le dossier scolaire de l'élève)
 - les niveaux et années scolaires où des actions pédagogiques essentielles ont été mises en place
 - toute accélération ou redoublement et le niveau scolaire quand a eu lieu ce changement
 - les niveaux et années scolaires où un plan d'action était en place, sans avoir été transmis à l'équipe stratégique
 - les niveaux et années scolaires où un plan d'intervention était en place
 - toute autre information au sujet du cheminement scolaire jugée importante (si l'élève est déménagé souvent, s'il est souvent absent de l'école, etc.)

- le programme que suit l'élève
 - Programme d'études provincial, prescrit par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, même si l'élève bénéficie de modifications aux attentes du programme d'études
 - Programme d'adaptation scolaire (incluant la note aux parents/tuteurs d'un enfant ayant un programme d'adaptation scolaire)

- les domaines d'intervention (social, comportemental, moteur, sensoriel, acquisition de la langue, transition ou matières scolaires)

- le profil actuel de l'élève (ses forces et ses défis)
 - Pour tout défi observé, une force en lien avec ce même défi doit être identifiée.

- les services d'appui actuellement offerts à l'élève

- les autres renseignements pertinents pour l'année en cours
 - les renseignements médicaux pertinents (ex : médicaments, traitement);
 - des observations pertinentes en classe ou de façon individuelle
 - la fréquence des services d'appui ou des services externes
 - les consultations antérieures par un psychologue, si elles sont pertinentes
 - les intérêts particuliers de l'élève qui peuvent aider à identifier des stratégies pour atteindre les résultats attendus, etc.

- les résultats attendus précis, mesurables et observables à court et à long terme, selon les besoins de l'enfant (objectifs SMART)

- la modification des attentes du programme d'études à mettre en place, le cas échéant

- les transitions nécessitant de la part de l'élève des apprentissages concrets essentiels à sa réussite, des résultats attendus devront être inclus à cet effet dans le plan d'intervention

- les signatures de toutes les personnes qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'intervention

Références

Gouvernement du Nouveau-Brunswick : *Définition de l'inclusion scolaire* :
<http://www.gnb.ca/0000/publications/Définition%20de%20l'inclusion.pdf>.

Fischer, K.W., Bullock, D.H., Rotenberg, E.J.; Raya, P. (1993). *The Dynamics of Competence: How Context Contributes Directly to Skill*. In A Research Reader in Universal Design for Learning. (2012) Rappolt-Schlichtmann, G., Daley, S.G., Ross, L.T. Eds. Cambridge: Harvard Education Press. Pages 96 à 122

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick(2014). *Équipe stratégique scolaire* :
[https://portail.nbed.nb.ca/Document%20Library/Équipe%20stratégique%20scolaire%202014%20\(6\).pdf](https://portail.nbed.nb.ca/Document%20Library/Équipe%20stratégique%20scolaire%202014%20(6).pdf)

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2013) *Politique provinciale sur l'inclusion scolaire* :
<http://www.gnb.ca/0000/pol/f/322F.pdf>

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (1999) *Milieu propice à l'apprentissage et au travail* :
<http://www.gnb.ca/0000/pol/f/703F.pdf>

Vygotsky, L.S. *Mind in Society: the Development of Higher Psychological Processes*. Cambridge: Harvard University Press,1978.

Annexe 1

Politique 322 – inclusion scolaire

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2002) *Politique provinciale sur l'inclusion scolaire* :
<http://www.gnb.ca/0000/pol/f/322F.pdf>

Annexe 2

Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (1999) *Milieu propice à l'apprentissage et au travail* :
<http://www.gnb.ca/0000/pol/f/703F.pdf>

Annexe 3

Les actions pédagogiques universelles

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2015) *Les actions pédagogiques universelles* :

https://portail.nbed.nb.ca/centre/se/Pages/ressource_soutien_apprentissage.aspx

Annexe 4

Formulaire des actions pédagogiques essentielles

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2015) *Formulaire des actions pédagogiques essentielles* :

https://portail.nbed.nb.ca/centre/se/Pages/ressource_soutien_apprentissage.aspx

Annexe 5

Formulaire du plan d'action

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2015) *Formulaire du plan d'action* :

Annexe 6

Formulaire du plan d'intervention

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2015) *Formulaire du plan d'intervention* :

https://portail.nbed.nb.ca/centre/se/Pages/ressource_soutien_apprentissage.aspx